

Saguenay, le 7 février 2023

Objet : Mois de l'arbre et des forêts

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts qui se tient annuellement au mois de mai, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met à votre disposition **gratuitement** des plants d'arbres forestiers.

Thème et activités

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, vous invite à utiliser le thème qui est développé en 2023 : **Le bois, enraciné dans notre quotidien** lors de vos activités, telles que des kiosques d'information, des sorties en forêt, des conférences, etc. Du matériel promotionnel sera disponible en ligne : [Outils éducatifs - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)

Afin d'optimiser la distribution des plants, toutes les demandes doivent parvenir à **l'Association forestière Saguenay-Lac-St-Jean**, mandatée par le Ministère pour la coordination des activités régionales du Mois de l'arbre et des forêts. Les plants doivent être utilisés strictement pour des activités réalisées dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts et non pour des fins horticoles ou autres.

Pour la tenue des activités, chaque organisateur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- ✘ Utiliser les plants à des **fins éducatives** et les distribuer **gratuitement** ;
- ✘ Remettre **un plant par participant** afin d'éviter les abus pour des fins personnelles ou commerciales;
- ✘ Utiliser les sacs et les affiches fournis par le Ministère lors de la distribution;
- ✘ Préciser que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts grâce à la collaboration de l'Association forestière Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- ✘ Prendre à sa charge la livraison des plants à partir d'un point de distribution tant au Saguenay qu'au Lac-Saint-Jean.

Pour inscrire votre activité à la programmation du Mois de l'arbre et des forêts 2023 et réserver vos plants, remplissez le **formulaire de commande** et la **fiche descriptive des activités** fournis sur notre site internet au : <https://www.afsaglac.com/commande-de-plants>

**Vous pouvez
tenir une activité
sans avoir besoin
de plants.**

Ces formulaires doivent être retournés à **l'Association forestière au plus tard le 7 avril 2023.**

✘ **IMPORTANT : Après la date limite, il sera impossible de faire une commande de plants. Merci de votre compréhension.**

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter ou à visiter le www.afsaglac.com. Il nous fera plaisir de vous répondre.



Stéphanie Pelchat, Directrice générale